

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALDIEU-LUTRAN**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 11
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le **sept février**, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Florent LACHAUSSEE, Maire.

La convocation a été affichée 02/02/2024.

Etaient présents : PUCHE Marie-Claude, Adjoint
GAUTHERAT Vincent, BARAT Evelyne, STUTZMANN Marc, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : FRANCOIS Jacques, LIDY Céline, BARNABE Christophe,

Absente non excusée : FOLTIN Muriel,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc STUTZMANN a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Corinne NOTTER a été désignée à l'unanimité par les membres du Conseil en qualité d'auxiliaire en vue d'assister le secrétaire de séance.

**POINT 2 : REPARTITION DES COUTS DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE ENTRE LA CCSAL ET
LES COMMUNES MEMBRES PAR FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'adoption conjointe entre la Région Alsace et les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin le 30 mars 2012 d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). Ce schéma a abouti en décembre 2015 à la signature du contrat de délégation de service public avec la société Rosace d'Entzheim.

Vu la délibération N° C20180904 du 20 septembre 2018 de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue approuvant la Convention de financement avec la Région Grand Est dans le cadre du Très Haut Débit (THD) ;

Vu le coût de la mise en œuvre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue représentant un montant de 1 681 700 € sur la période 2017 à 2022.

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire le 20 septembre 2018, de répartir les coûts du déploiement de la fibre optique avec les Communes membres de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sous forme de fonds de concours ;

La Communauté de Communes contractualiserait avec la Région Grand Est pour le financement de l'opération, les Communes membres versant à la Communauté de Communes un fonds de concours de 50 % du montant du coût du déploiement de leurs Communes respectives.

Vu la délibération N° C20181104 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue en date du 29 novembre 2018, approuvant la répartition des coûts de déploiement de la fibre optique comme suit :

- 50 % par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue
- 50 % par les Communes membres

Considérant que ce fonds de concours doit donner lieu à délibération concordante avec la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, adoptée à la majorité simple du Conseil municipal ;

Vu la présentation de la Convention régissant les modalités de participation et de versement sous forme de fonds de Concours entre la Commune et la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant de la participation financière de la Commune représentant 50 %, selon le tableau de répartition des coûts de déploiement de la fibre optique tel qu'annexé ;
- **PREND ACTE** que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sera le seul contractant avec la Région Grand Est et procèdera au versement des fonds auprès de celle-ci en fonction de l'échéancier convenu ;
- **APPROUVE** la Convention telle qu'annexée régissant les modalités de participation et de versement de la Commune à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sous forme de fonds de concours un montant de 16 625 € versé en une fois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention telle qu'annexée avec la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ainsi que tous documents y afférents ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, en même temps que la transmission au contrôle de légalité.


Décision adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Florent LACHAUSSEE
Florent LACHAUSSEE.

RENDU EXECUTOIRE LE 12 février 2024



Le Maire,
Florent LACHAUSSEE
Florent LACHAUSSEE.